
Sylvie Quéré, *Le discours politique des États de Languedoc à la fin du Moyen Âge (1346-1484)*

Vincent Challet

REFERENCES

Sylvie Quéré, *Le discours politique des États de Languedoc à la fin du Moyen Âge (1346-1484)*, Montpellier, Presses Universitaires de La Méditerranée, 2016, 441 p.
ISBN : 978-2-36781-187-1

- 1 Issu d'une thèse soutenue sous la direction de Michel Hébert, l'ouvrage de Sylvie Quéré, quoique d'une lecture parfois quelque peu ardue, se révèle, disons-le d'emblée, comme un véritable modèle de ce que l'analyse sémantique et systématique d'un discours politique tenu par une institution peut apporter à l'historien médiéviste. Il suffit pour s'en convaincre de citer l'une des phrases de la conclusion de ce fort beau livre : l'analyse de son corpus, composé d'environ 60 000 occurrences, permet en effet à Sylvie Quéré « de dévoiler les phénomènes caractéristiques du discours des États (et du pouvoir royal), de les inscrire dans la temporalité (de courte ou de longue durée) et d'en asseoir l'interprétation sur des observations solides, et non sur de simples impressions » (p. 371). Et l'on ne peut qu'entièrement souscrire à cette dernière assertion tant effectivement le travail de Sylvie Quéré permet précisément de sortir d'un certain impressionnisme le plus souvent fondé sur une analyse partielle des sources disponibles. Comme on le verra, les résultats obtenus par la chercheuse québécoise confirment, sur bien des points, certaines remarques déjà formulées par d'autres historiens tels qu'Albert Rigaudière, Henri Gilles, Bernard Guenée ou, plus récemment encore, John Watts. Toutefois, non seulement ce travail permet d'affiner et de préciser les travaux précédents mais surtout l'analyse sémantique ici mise en œuvre rend possible la présentation de résultats quasi irréfutables en les appuyant sur des données tirées d'un corpus cohérent, là où la plupart des

chercheurs et chercheuses avaient jusqu'ici émis des hypothèses qui relevaient davantage de leurs intuitions propres que d'une étude complète des actes émanant des États de Languedoc – et l'auteur de ce compte-rendu ne fait pas exception à un tel type de démarche, loin de là !

- 2 L'ouvrage de Sylvie Quéré s'inscrit dans la filiation des travaux de Michel Hébert sur les assemblées représentatives dont elle reprend la définition et pose d'emblée l'idée d'une étude du discours politique tenu par les États de Languedoc qui permettrait de compléter l'approche plus institutionnelle déjà menée par Henri Gilles. Pour ce faire, elle s'appuie sur trois hypothèses fortes de recherche, à savoir que les États de Languedoc ont joué un rôle politique par le biais du dialogue qu'ils entretiennent avec le roi, qu'ils « ont tenu un discours politique par lequel ils ont cherché à imposer au prince leurs représentations de l'État et de leur rôle au sein de ce dernier » (p. 33) et qu'enfin il est possible de reconstruire de telles représentations à travers le discours tenu par ces États. Son travail, appuyé sur les actes conservés des 173 assemblées qui se réunirent entre 1346 et 1484, se veut une étude de ce « singulier collectif » que représentent les États et du discours qu'ils portent « parce qu'il est collectif, parce qu'il témoigne d'une identité (le « pays ») et parce qu'il constitue, face au discours du prince, la représentation que les États donnent d'eux-mêmes à partir d'une exhibition d'unité » (p. 35). Les sources d'ailleurs ne permettent guère une autre approche que collective en l'absence de toute étude prosopographique quelque peu poussée sur les délégués languedociens et d'archives suffisantes pour éclairer le processus d'élaboration des articles finalement présentés au roi ou à son lieutenant. Autant dire qu'en ce qui concerne les États de Languedoc, une très large partie des délibérations et des discussions nous échappe irrémédiablement, d'autant que sur les 173 assemblées répertoriées, seules 62 sont véritablement documentées, soit par les cahiers des États, soit par des ordonnances royales consécutives à la tenue des assemblées, archives auxquelles l'auteure ajoute lettres exécutoires, de convocation et de commission pour parvenir à un total de 326 documents dont la répartition linguistique laisse songeur : 197 de ces pièces sont en effet rédigées en français, 112 en latin et 17 seulement en occitan, si bien que l'on peut d'emblée noter que le discours politique des États s'écrit dans la langue du roi plus que dans la langue du pays, même s'il s'élabore et se dit peut-être avant tout en occitan. Reste qu'au-delà de ces assemblées dont nous ne savons rien ou presque, au-delà de ces discussions qui nous échappent, l'auteure n'en a pas moins réuni un corpus tout à fait conséquent qui, s'il ne permet pas de faire apparaître les hommes qui portent ces discours, n'en met pas loin en lumière les mots qui les composent. Compte tenu des sources dont elle disposait, on comprend aisément que Sylvie Quéré n'avait guère d'autre choix que de porter son attention sur le discours en tant que tel porté – ou retranscrit – par les États. Encore fallait-il relever avec brio le difficile pari méthodologique de l'analyse sémantique d'un tel corpus textuel et parvenir à l'interroger avec sagacité par le biais d'une approche aussi bien politique que dynamique, l'auteure ayant pris soin de distinguer quatre grandes périodes d'analyse afin d'éviter toute vision figée d'un tel discours.
- 3 Sylvie Quéré a choisi de présenter ses résultats de manière thématique en commençant par la question de la convocation des États, prérogative royale si incontestée que, selon elle, « le discours des États de Languedoc exprime ainsi une reconnaissance formelle et complète du pouvoir royal de convoquer les assemblées » (p. 73). En ce qui concerne leur déroulement, l'analyse sémantique permet ici de faire apparaître une véritable évolution et met en évidence le passage d'un sens d'obligation au XIV^e siècle à un sens de

rassemblement au XV^e qui reflète l'institutionnalisation des États à compter de 1443. Va également dans ce sens la prédominance au XIV^e siècle, pour désigner de telles réunions, du terme de « conseil » qui, issu du vocabulaire féodal, traduit l'idée qu'il s'agit de réunions *ad hoc* convoquées par le souverain en fonction des impératifs du moment et non appelées à se pérenniser, alors que le XV^e siècle tend à lui préférer le vocable d'assemblées avant que l'expression d'États ne fasse son apparition en 1456 : « le discours des États témoigne d'une prise de conscience, vers le milieu du XV^e siècle, de leur propre existence en tant qu'institution. » (p. 102). Sans véritable surprise, l'analyse de l'auteure confirme par ailleurs que les délibérations au sein des États ont essentiellement pour but de dégager un consensus et de donner l'impression – ou l'illusion ? – de parler d'une seule voix, d'autant que les procès-verbaux des assemblées ne laissent entrevoir ni échanges libres de paroles ou d'arguments, ni mentions de divisions d'opinions, même si elles peuvent exister par ailleurs. Sans doute y avait-il d'ailleurs lieu de se demander s'il n'existait pas des parallèles d'écriture et de consignation des délibérations entre de tels documents et ces registres de délibérations dont, précisément, les communautés urbaines – à commencer par Montpellier et Albi – commencent à se doter dans la deuxième moitié du XIV^e siècle. S'y exprime en effet de manière saisissante la même volonté d'affichage d'une unanimité fictive qui permet de rendre contraignantes les décisions prises au cours de réunions où tous ne sont pas nécessairement représentés. À n'en pas douter, il dut y avoir entre ces deux modes de consignation du politique – l'un dans un cadre local, l'autre dans un cadre plus régional – des influences réciproques qu'une étude, tant prosopographique des délégués aux États que codicologique des cahiers préservés, pourrait permettre d'éclairer plus en profondeur. Mais ce serait là, on en conviendra, l'objet d'une tout autre thèse que celle de Sylvie Quéré, qui s'attache à décortiquer le discours politique porté par les États et souligne que leurs demandes qui sont autant d'appels à la grâce du roi possèdent un caractère très répétitif : « demander c'est donc aussi *re-demander* » (p. 129). Et si les États peuvent parfois protester et se plaindre, jamais il ne leur revient de conseiller le souverain comme le font remarquer de manière cinglante les commissaires du roi dans une réponse adressée aux États en 1467, où ils font remarquer, à propos d'un avis émis par cette assemblée, que « n'est pas chose pertinent d'en parler ». De manière générale, à propos des relations qu'entretiennent l'assemblée et le souverain, l'auteure estime que « aux yeux des États, le roi apparaît ainsi, par sa grâce, comme le guérisseur des maux qui accablent le pays, notamment dans le domaine de la fiscalité et de la justice » (p. 141) et, à la suite d'une discussion serrée sur la pertinence de l'application de la théorie maussienne du don et du contre-don à la concession des impôts, conclut qu'il s'agit sans doute du modèle qui caractérise le mieux les échanges entre les États et le pouvoir royal.

- 4 À mon sens, c'est sans doute dans les chapitres suivants que les analyses de Sylvie Quéré se révèlent les plus fructueuses, en ce sens qu'elles donnent du grain à moudre à tous ceux qui ont un tant soi peu réfléchi à l'ensemble des épineux problèmes que posent la définition et la constitution progressive d'une identité languedocienne, ainsi que le rapport entre l'assemblée et le pays. Si, en effet, la nature des sources rend quasi insoluble la question de la représentativité des États, rien n'empêche en revanche de s'interroger sur « leur capacité à s'affirmer à travers leurs discours comme les représentants légitimes du 'pays' » (p. 152), d'autant qu'ils prétendent représenter l'ensemble de la communauté politique par le biais d'une fiction agissante qui les rend aptes à décider au nom d'un plat pays pourtant exclu de toute représentation. Autrement dit, en dépit de leur manque apparent de représentativité, le discours des États se veut

porteur de la parole unie de l'ensemble du « pays ». Reste à savoir la manière dont ce discours politique définit la notion de « pays » et Sylvie Quéré, reprenant ici une discussion cruciale sur l'existence – ou non – d'un sentiment patriotique languedocien à la fin du Moyen-Âge initiée, entre autres, par Philippe Contamine, émet à ce propos toute une série de remarques dont la finesse et la justesse se doivent d'être soulignées. Son analyse révèle ainsi la manière dont les États envisagent le Languedoc – dans son acception de l'union des trois sénéchaussées – comme un pays, défini d'abord comme espace de vie et donc comme pays natal, ensuite comme espace de mouvement qui correspondrait à un pays marchand et enfin comme un espace ouvert qui serait le pays politique mais sans que le critère linguistique ne paraisse ici intervenir, ce qui peut paraître surprenant. Ainsi, écrit-elle, « la désignation du pays s'inscrit clairement dans la construction d'une identité collective dans la mesure où 'le pays de Languedoc' correspond de moins en moins à un ensemble de circonscriptions administratives ou de personnes parlant la même langue, et de plus en plus à une unité spatiale dotée d'une existence propre » (p. 179), conception qui émergerait essentiellement dans le courant des années 1420, même si l'on pourrait argumenter que sa genèse est nécessairement antérieure à son expression dans un tel discours politique. Mais, si l'on peut ergoter sur la décennie de surgissement de ce sentiment de nature patriotique – je demeure convaincu, pour ma part, que les années 1370-1380 demeurent décisives de ce point de vue –, l'on ne peut qu'adhérer pleinement à cette démonstration tout à fait convaincante qui montre à quel point le discours des États exprime l'idée que le Languedoc possède un cœur, une âme et une affection pour l'*utilitas publica* et à la conclusion exprimée par Sylvie Quéré : dès les années 1420, les Languedociens ont bien conscience d'appartenir à une même *patria* et le discours des États en prend acte, même s'il le fait peut-être avec quelques décennies de retard sur l'éclosion d'un tel sentiment, ce qui n'aurait, au demeurant, rien de véritablement surprenant.

- 5 Ceci posé, l'auteure aborde la question cruciale du consentement à l'impôt et note tout d'abord que six assemblées seulement refusèrent de consentir à l'impôt, en arguant notamment que le Languedoc n'était pas tenu de contribuer à la défense de la Guyenne. Analysant la rhétorique de la justification de l'impôt royal, elle met en exergue, dans le discours porté par le roi, un phénomène « d'ordinarisation » de l'extraordinaire que constitue cet impôt royal, d'autant plus sensible que la création d'une armée permanente rend nécessaire la levée d'un impôt permanent. Les États, toutefois, n'en ont pas moins développé une argumentation précisant les motifs d'acceptabilité de l'impôt reposant sur son caractère légitime ou sur le sentiment de fidélité éprouvé envers le roi, développant ainsi une véritable rhétorique du consentement qui n'est pourtant pas acceptation aveugle puisque, dans le même temps, l'assemblée fit reconnaître une clause de non-validité en cas de non-respect par le roi de ses obligations, tenta de faire valoir – avec plus ou moins d'efficacité tout de même – le principe du *cessante causa* et se fit le porteur d'un discours d'équité fiscale visant à faire contribuer l'ensemble de la population à l'impôt. Là encore, il me semble que de telles revendications des États auraient pu être mises en relation avec le discours politique émanant des communautés elles-mêmes, qui ne cessent de faire en sorte de forcer à contribuer à l'impôt royal et/ou municipal des groupes sociaux privilégiés qui s'en prétendent exempts. Mais l'auteure met parfaitement en évidence un glissement de sens de ce prélèvement royal : si, jusque dans les années 1420, la défense du pays apparaît comme le seul usage légitime de l'impôt, après 1420, un tel impératif s'efface au profit des affaires du roi, signe supplémentaire de la pleine et entière intégration du Languedoc au royaume. Il n'empêche : « le caractère gracieux du

don, reconnu comme tel par le roi, se manifeste ainsi à travers la liberté avec laquelle les États y consentent, par son impossibilité à porter à conséquence, par son aspect extraordinaire (au sens premier du mot), par sa durée limitée et par la légitimité qu'il acquiert en regard de tous les autres impôts pouvant être exigés du pays » (p. 268). Tant et si bien que, même en plein XV^e siècle, l'impôt peut encore être considéré comme un don.

- 6 Le discours politique des États permet également d'étudier le portrait idéal du souverain tel qu'il est esquissé par les écrits de l'assemblée. « Souverain seigneur » à partir de 1418 puis « naturel seigneur » à partir de 1430, le prince doit, aux yeux des Languedociens, faire preuve de compassion, de pitié, de miséricorde et de clémence, autant de vertus qui visent à « émouvoir le prince afin de l'amener à préserver le pays, entre autres en diminuant les charges prélevées pour l'impôt » (p. 281) et qui révèlent l'utilisation du recours à l'émotion comme d'une arme politique que savent manier avec une certaine dextérité les États et ceci sur une durée bien plus longue que je ne l'avais moi-même postulé – *mea culpa*. Le discours tenu par l'assemblée révèle en apparence un très fort sentiment d'attachement au souverain, exprimé par les termes de sujétion, d'obéissance, d'affection et surtout de loyauté – même s'il ne faut peut-être pas être dupe d'une telle rhétorique d'obéissance – et l'analyse de Sylvie Quéré révèle une surprise de taille, à savoir l'expression par les États dès 1424 de l'idée que le roi jamais ne meurt alors qu'il était généralement admis qu'une telle formule ne faisait sa toute première apparition que dans *Les Six Livres de la République* de Jean Bodin en 1576 ! Près de cent cinquante ans avant le célèbre juriste, les États de Languedoc auraient ainsi exprimé l'idée de la permanence du souverain, preuve du degré d'élaboration et de réflexion dont surent faire preuve les légistes méridionaux participant à de telles assemblées et que vient confirmer, dans les écrits émanant des États, la présentation de la couronne comme réification de l'État. De manière générale, les cahiers des États insistent sur la continuité dynastique, ce qui peut aussi expliquer le ralliement du Languedoc au dauphin à la suite du traité de Troyes. En revanche, il paraît clair que les États associent davantage le royaume à une notion géographique et à un espace à parcourir qu'à une véritable structure politique et que si leur usage du terme de « France » peut participer de l'affirmation d'une certaine identité nationale, il ne traduit jamais réellement un sentiment d'attachement comparable à celui manifesté pour la *patria* languedocienne. Par ailleurs, le discours des États révèle également l'élaboration d'une pensée politique fondée sur l'omniprésence de la « chose publique » et d'une claire définition des devoirs du roi auquel incombent principalement le maintien de la paix, l'exercice de la justice et la défense du royaume contre ses ennemis. Pour les États, « les finalités du gouvernement se résument, en temps de guerre, à combattre les ennemis et à défendre le pays et, en temps de paix, à exercer la justice – c'est-à-dire pour les États à soulager le peuple – et à maintenir l'ordre » (p. 328). Et, si l'assemblée languedocienne ne se prive nullement de dénoncer les exactions des officiers royaux – et en particulier des sergents honnis par la population –, l'ensemble de ses discours n'en atteste pas moins d'un assentiment au principe même de l'État, tout en s'élevant contre les « nouvelletés » allant à l'encontre des coutumes observées, des ordonnances royales ou de la justice. Mais si l'action politique des États témoigne d'un certain conservatisme politique fondé sur la préservation du *statu quo* et la limitation de l'extension de la souveraineté royale, est-il dès lors bien raisonnable de parler dans ce sous-chapitre de « résistances » alors qu'il s'agit bien davantage d'aménagements que de résistances à l'autorité royale à proprement parler. Et tant qu'à analyser les arguments de la résistance des États, on aurait aimé qu'un lien puisse être établi entre le discours

politique tel qu'il ressort des cahiers conservés et des ordonnances royales promulguées et les revendications exprimées par les populations languedociennes lors d'épisodes de rébellion, afin de s'interroger sur les connexions possibles entre de telles revendications et les doléances exprimées par les États. Une comparaison entre les thèmes politiques soulevés à l'occasion de plusieurs émeutes urbaines – dont celle de Montpellier en 1379 – et l'ordonnance royale entérinant le rappel du duc d'Anjou et au sein de laquelle sont enchâssées les requêtes des délégués languedociens aurait pu être utile en ce sens. Mais la question de savoir si les États ont pu jouer comme caisse de résonance institutionnelle de revendications exprimées en contexte urbain ou rural relevait sans doute d'une autre logique.

- 7 Au final, et en dépit de ces légers regrets, il convient de ne pas minimiser la portée de l'étude rigoureuse de Sylvie Quéré qui, sur bien des points, permet clairement de dépasser les simples impressions – on lui saura gré en outre d'avoir joint en annexes la liste des assemblées, celle des actes des États qui ont été conservés ainsi qu'un certain nombre de pièces justificatives – et de démontrer comment, entre 1417 et 1430, se met en place la construction d'un discours à la fois politique et identitaire dès lors que les États se mettent à parler d'une seule voix et prétendent le faire au nom de l'ensemble du pays, témoignant « d'une identité 'patriotique' forcément collective, fondée à la fois sur les particularités du pays – le droit de consentir à l'impôt, le droit écrit, la liberté de marchandise, etc. –, son incarnation par les États et son alliance avec la royauté française depuis Louis IX » (p. 372) et instaurant de ce fait une sorte de contrat implicite de co-gouvernance avec la royauté, fondé sur une culture politique commune. Incontestablement, l'un des apports fondamentaux de cette thèse est de montrer à quel point les États ont participé d'une construction identitaire languedocienne tardive en même temps qu'ils en sont l'expression la plus nette et la plus affirmée. Il resterait désormais à incarner cette institution, d'une part en approfondissant nos connaissances sur les profils des hommes qui y ont participé, et d'autre part en mettant en relation ce discours politique et les pratiques et revendications des différentes communautés languedociennes qui délèguent – ou pas d'ailleurs – aux États afin de mieux appréhender les conditions d'élaboration d'un tel discours. Preuve s'il en est que la matière est loin d'être épuisée en ce domaine.